

Délibération N° DEL-2022-010

Le lundi 14 février 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 8 février 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Henri LECLERE donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, M. François VALLES donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à Mme Christelle BRUNET, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	27	0	1	5

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Cohésion sociale, sports, culture

10. Attribution de subventions aux associations et organismes au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guérétois.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année. C'est pourquoi, pour l'année 2022, après étude des dossiers de demande de subvention transmis par les différentes associations et organismes, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau en annexe au titre de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23 000 €.

Aussi, en vertu de l'article L 2131-11 du C.G.C.T., et afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, il est précisé que les conseillers suivants, présidents, membres de conseil d'administration ou de bureau d'associations ou organismes, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle au moment du vote :

- ✓ Mme Martiale ROBERT au vote de la subvention à l'association L'ESCALE.
- ✓ MM. Benoît LASCOUX et Patrick DUBOIS au vote de la subvention à l'association Guéret Variétés.
- ✓ Mme Olivia BOULANGER au vote de la subvention à l'association P'ART Si P'Art Là.
- ✓ M. Guillaume VIENNOIS au vote de la subvention à l'association Entente Sportive Guérétoise.

Enfin, dans le cadre du budget primitif 2022, il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

adoptée à l'unanimité
(Monsieur Thierry DELAITRE s'abstient pour le vote de la subvention
au Club de Tennis des Monts de Guéret)
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**